

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - LILLO Sabine à MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane

ABSENTS : CANGELOSI Laetitia - GUIDI Marie-Noëlle - LILLO Sabine - MAISONNEUVE Régis - SALAS Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : CADIERE Christiane

2025-07bis-21	ADMISSION EN NON-VALEUR
----------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie de Berre l'Etang a adressé à la Mairie en date du 25/09/2025, l'état d'admission en non-valeur de créances ne pouvant être poursuivies car inférieures au seuil de poursuite réglementaire pour les trois titres suivants :

Titre 125 de 2022 : 5 €	- RETORE Catherine
Titre 46 de 2023 : 0.03 €	- La Poste Direction Immobilière
Titre 45 de 2024 : 0.02 €	- La Poste Direction Immobilière
TOTAL :	5,05 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 5,05 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 25/09/2025, par la liste n° 6563170511 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 ,05 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus, dressée par le comptable public, par la liste n° 6563170511 et annexée.

ARTICLE 2 : DIT que ces créances de 5,05 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette admission en non-valeur.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO